



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20240709-03

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

- en exercice = 24
- présents = 13
- votants = 14

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc
Date de la convocation : 11 juin 2024

Présents votants (13) :

AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean Luc, RANOUIL Philippe, GREGOIRE Daniel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir (1) :

PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc

Absents dont excusés :

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie et TEULIERE Jean-Michel.

OBJET : ORGANISATION CHANTIERS PARTICIPATIFS – PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences du SMDMCA,

Considérant la demande d'un établissement scolaire souhaitant que certains de ses étudiants puissent participer à des chantiers du SMDMCA afin d'appréhender plusieurs métiers via des cas pratiques pendant leur scolarité,

Monsieur le Président rappelle qu'un chantier participatif est un chantier ouvert, encadré par des professionnels, où un maître d'ouvrage accueille des bénévoles extérieurs qui viennent apprendre et échanger. C'est donc un formidable lieu d'apprentissage où l'on croise des professionnels heureux de transmettre, des citoyens qui viennent confronter leur projet de construction à la réalité du terrain et des jeunes -ou moins jeunes- qui viennent acquérir les nouvelles compétences utiles à leur futur métier.

En général, un chantier participatif couvre une ou plusieurs phases de travaux. Il s'inscrit donc dans un phasage précis des différentes mises en œuvre. La préparation globale du projet et les conventions avec les différents intervenants (entrepreneurs, référents techniques, établissement scolaires, ...) doivent donc avoir eu lieu en amont.

Compte tenu du statut de bénévoles, Monsieur le Président propose que les frais d'hébergement, de restauration et de transport puissent être pris en charge dans la limite de 1 500,00 euros maximum pour l'année 2024. Cette enveloppe pourra être revue tous les ans.

AR Prefecture

046-200092138-20240709-2024070903-DE

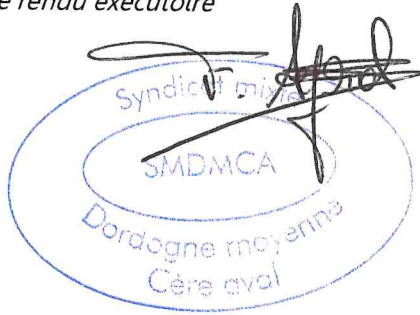
Reçu le 18/07/2024

Après avoir oui le Président et considérant que c'est une opportunité pour ces jeunes en particulier, les membres présents décident à l'unanimité :

- d'entériner sa proposition avec une prise en charge maximum de 1 500,00 euros pour 2024
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

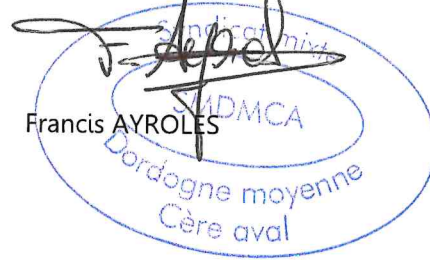
Publié et notifié le 18/07/24

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.